



Département des
institutions et du
territoire

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Par e-mail
centrale-psva@ezv.admin.ch

Lausanne, le 9 novembre 2021

Modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds et de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds
Consultation fédérale

Madame, Monsieur,

Le Canton de Vaud, par le Département des institutions et du territoire (DIT), vous remercie de l'associer à cette procédure de consultation et de lui permettre de donner ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen des documents de la consultation, je vous informe que le Canton de Vaud est favorable aux projets de modifications présentées et n'a pas de remarques particulières à formuler sur le contenu de ces modifications. Il relève toutefois une erreur dans le rapport explicatif en langue française concernant les art. 47 à 49 (page 31) qui mentionnent que la RPLF des véhicules étrangers continue d'être prélevée par l'autorité d'admission à la circulation du canton de stationnement ; en effet, il s'agit de la RPLF des véhicules suisses.

Par ailleurs, il prend note que ces modifications n'auront pas d'impact financier sur le produit de la redevance distribué aux cantons. En revanche, il relève que la RPLP III sera synonyme d'allègement pour les autorités cantonales – qui ne devront plus vérifier si un système de saisie a été installé mais qui devront enregistrer l'IDE, cas échéant refuser l'immatriculation – et que l'indemnisation des autorités cantonales d'admission à la circulation sera donc examinée.

A cet égard, il paraît judicieux que les autorités cantonales compétentes soient consultées avant toute modification de l'ordonnance du DFF sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds et ce afin de s'assurer que les tâches nouvelles seront indemnisées de manière adéquate.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.


Christelle Luisier Brodard
Conseillère d'Etat